



## **Aide-mémoire compensation des inégalités**

Examen fédéral de maturité professionnelle (EFMP)

### **Bases légales**

Conformément à l'art. 17, al. 5, de l'ordonnance du SEFRI du 16 novembre 2016 sur l'examen fédéral de maturité professionnelle (OEFMP), les candidats peuvent demander une compensation des inégalités en raison d'un handicap.

### **Principe**

Les personnes présentant un handicap physique ou psychique dûment établi ont le droit à une compensation des inégalités. On entend par « compensation des inégalités » les mesures spécifiques qui visent à compenser les inégalités découlant d'un handicap. Il ne s'agit aucunement de dispenser la personne de l'examen ou d'en baisser le niveau, mais de pallier les désavantages découlant du handicap. Les mesures doivent être adaptées au degré de handicap et être raisonnables. Les exigences relatives aux examens sont les mêmes pour les personnes présentant un handicap que pour les personnes sans handicap.

### **Déroulement de l'examen, conditions et responsabilités**

La demande de compensation des inégalités doit être transmise au secrétariat d'examen au moyen du formulaire prévu à cet effet<sup>1</sup>. La demande doit indiquer les mesures préconisées pour compenser les désavantages de la personne concernée, et cela pour chaque épreuve de l'examen. Les mesures doivent être décrites de la manière la plus détaillée et la plus concrète possible. Chaque demande doit être accompagnée d'une attestation écrite récente (expertise ou certificat médical), certifiée par un service reconnu. Cette attestation doit certifier les effets préjudiciables du handicap sur l'examen. Sont également utiles les informations sur les mesures spécifiques déjà appliquées. À noter qu'une compensation des inégalités passe uniquement par une adaptation de la procédure et de la forme de l'examen, et non des objectifs ou des contenus.

Les demandes sont étudiées individuellement par la direction d'examen. Si aucune demande de compensation des inégalités n'a été déposée au moment de l'inscription à l'examen, il appartient à la direction de l'examen de décider si elle entend prendre en considération a posteriori le handicap du candidat ou non. Les demandes incomplètes (comprenant par exemple uniquement un certificat médical, sans indication de mesures concrètes) ne sont pas examinées. Dans de tels cas de figure, la direction d'examen informe immédiatement le candidat de l'absence de certains justificatifs et lui indique que sa demande n'est par conséquent pas prise en considération.

La demande de compensation des inégalités dans l'examen fédéral de maturité professionnelle doit être transmise complète (justificatifs compris) avec le dossier d'admission – donc jusqu'au 1er février 2020 – au SEFRI.

La décision d'admission à l'examen avec mesures compensatoires est communiquée par écrit au plus tard avec la décision d'admission à l'examen. La décision de compensation des inégalités indique les voies de recours.

SEFRI – novembre 2019

---

<sup>1</sup> Cf. Demande de compensation des inégalités sur [www.sbf.admin.ch/efmp](http://www.sbf.admin.ch/efmp).